



**ARRÊTÉ n° 2025/AFAFE/25 MODIFIANT
LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT
FONCIER DE GRIES ET WEITBRUCH**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE :

- Vu** le titre II du Livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le Code de l'organisation judiciaire ;
- Vu** les délibérations n° CP-2021-5-9-1 et n° CP-2021-6-9-1 de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace en dates du 10 mai 2021 et du 31 mai 2021 instituant une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier à GRIES et à WEITBRUCH ;
- Vu** les délibérations du Conseil Municipal de GRIES en date du 21 octobre 2021 et du Conseil Municipal de WEITBRUCH en date du 9 décembre 2021 élisant chacun, les membres propriétaires pour siéger au sein de la commission intercommunale ;
- Vu** l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Judiciaire de STRASBOURG en date du 30 septembre 2021 désignant le président titulaire et le président suppléant de la commission ;
- Vu** l'arrêté n° 2022/AFAFE/05 de M. le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 21 juin 2022 portant constitution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans les communes de GRIES et WEITBRUCH ;
- Vu** la désignation par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 11 mars 2025 des exploitants titulaires et suppléants ;
- Vu** la proposition par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 11 mars 2025 de désignation de personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, titulaire et suppléant, pour siéger au sein de la commission ;

CONSIDERANT que la désignation des représentants de la profession agricole a lieu après chaque renouvellement partiel de la Chambre d'Agriculture, conformément au Code rural et de la pêche maritime ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de GRIES et WEITBRUCH est ainsi composée, conformément au Code rural et de la pêche maritime :

- **Présidents, désignés par le président du Tribunal Judiciaire de STRASBOURG :**
- Titulaire : Monsieur Gilbert RINCKEL, commissaire-enquêteur,
- Suppléant : Monsieur Jean-Dominique MONTEIL, commissaire-enquêteur,

- **Monsieur le Maire de la commune de GRIES,**
- **Monsieur le Maire de la commune de WEITBRUCH,**

- **Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis, élus par les Conseils Municipaux :**
- Titulaire : Monsieur Jacky NOLETTA 18A rue Principale 67240 GRIES,
- Titulaire : Monsieur Richard VOLTZENLOGEL 2 rue des Violettes 67240 GRIES,
- Titulaire : Monsieur Jean-Claude KREBS 26 rue de la Paix 67500 WEITBRUCH,
- Titulaire : Monsieur Freddy RIEHL 8 rue des Bleuets 67500 WEITBRUCH,
- Suppléant : Monsieur Hervé WENDLING 4 rue des Jardins 67240 GRIES,
- Suppléant : Monsieur Pierre GELDREICH 13b rue de la Chaux 67500 WEITBRUCH,

- **Membres exploitants, propriétaires ou preneurs en place, désignés par la Chambre d'Agriculture :**
- Titulaire : Monsieur Marc MOSER 31 rue Principale 67240 KURTZENHOUSE,
- Titulaire : Madame Hélène FAULLIMMEL 45 rue du Docteur Schweitzer 67240 GRIES,
- Titulaire : Monsieur Jean-Marc PFRIMMER 68 rue Rott 67500 WEITBRUCH,
- Titulaire : Monsieur Jean-Paul OTTMANN 4 rue des Tailleurs 67500 WEITBRUCH,
- Suppléant : Monsieur Thomas JUND 81 rue Principale 67240 GRIES,
- Suppléant : Monsieur Marc REYSZ 18 rue des Messieurs 67500 WEITBRUCH,

- **Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :**
- Titulaire : Monsieur Alain CHRISTOPHE 33 rue de la Garance 67500 WEITBRUCH,
- Titulaire : Monsieur Romain WEINUM Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin Espace Chasse et Nature Chemin de Strasbourg 67170 GEUDERTHEIM,
- Titulaire : Monsieur Jean REEB 7 rue de Brumath 67500 WEITBRUCH,
- Suppléant : Monsieur André GROSS 24 rue de Garance 67500 WEITBRUCH,
- Suppléant : Monsieur Patrick CAUSSADE 19 rue de l'Observatoire 67000 STRASBOURG,
- Suppléante : Madame Sylviane JUND 36 rue du Stade 67240 GRIES,

- **Fonctionnaires :**
- Titulaire : Monsieur Dominique STEINMETZ, Collectivité européenne d'Alsace, Directeur-adjoint de l'environnement et de l'agriculture,
- Titulaire : Madame Violette GUILLAUME, Collectivité européenne d'Alsace, Chargée d'affaires environnement et aménagement de l'espace rural,
- Suppléant : Monsieur Gérard BOSSU, Collectivité européenne d'Alsace, Responsable Unité Aménagement Foncier,
- Suppléante : Madame Martine BECHENNEC, Collectivité européenne d'Alsace, Rédactrice,

- **Le délégué du Directeur des services fiscaux,**

- **Représentant de Monsieur le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace :**
- Titulaire : Madame Christiane WOLFHUGEL, Conseillère d'Alsace,
- Suppléant : Monsieur Etienne WOLF, Conseiller d'Alsace,

- **Le Juge du Livre Foncier de HAGUENAU,**

ARTICLE 2 :

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent des services de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 3 :

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de GRIES.

ARTICLE 4 :

L'arrêté n° 2022/AFAFE/05 de M. le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace susvisé, daté du 21 juin 2022 est modifié en conséquence.

ARTICLE 5 :

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, les maires des communes de GRIES et WEITBRUCH et le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de GRIES et WEITBRUCH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans les communes de GRIES et WEITBRUCH pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- Gracieux devant le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- Contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038-67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>) ».

Fait à STRASBOURG, le 24 juin 2025

**Le Président
Pour le Président, par délégation
Le Directeur-adjoint de l'Environnement et de l'Agriculture
Chef du Service Foncier, Agriculture et Sylviculture,**



Dominique STEINMETZ